

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal n°93-2022

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	20/10/2022
Présents	15
Absents	8
Procurations	5
Votants	20

Par suite d'une convocation en date du vingt octobre deux mille vingt-deux, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **lundi vingt-quatre octobre à vingt heures trente**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents : CAUX Xavier, DILLON Valérie, BOULBES Loïc, LE MINEZ Monique, BARON René, ROUGÉ Pierre, CHARRASSE Evelyne, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, ALEXANDRE Maria, ZAROIL Mimoun, JOLIBERT Marie-Christine, MAISONNAVE Michel, COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise.

Absents : PORTET Christian, ANDRIEU Christelle, BOURDONCLE Stéphane, MARROT Catherine, ROUCH Mylène, GIROUSSE Laurent, LACOSTE Guillaume, PEISER Jean-Luc.

Procurations : Christian PORTET à Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE à Xavier CAUX, Christelle ANDRIEU à Evelyne CHARRASSE, MARROT Catherine à DILLON Valérie, Mylène ROUCH à Jacques ESCANDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Versement du solde de la subvention 2022 au Centre Communal d'Actions Sociales

Par délibération n°01 -2022 du 24 janvier 2022 , le Conseil Municipal a décidé d'attribuer au CCAS une avance d'un montant de 12 000€ sur la subvention annuel 2022.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 27 000 € pour l'année 2022 au CCAS. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce montant de subvention et par conséquent sur le solde restant à verser, soit 15 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de verser au Centre Communal d'Actions Sociales, le solde de la subvention annuelle qui s'élève à 15 000€ ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX

